

Textes officiels de référence :

Les difficultés ordinaires :

- **L'aide personnalisée** : CIRCULAIRE N°2008-082 du 5-6-2008.
- **Les PPRE** : Programme personnalisé de réussite éducative. Décret n°2005-1014 du 24-8-2005 et sa mise en œuvre : [Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006](#).
- **Les PAI** : Projet d'Accueil Individualisé. Circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003

La difficulté scolaire avérée :

- **Les RASED** : Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire. Circulaire n°2009-088 du 17-7-2009
- **Les EGPA** : Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés, les SEGPA en collège et les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté). Circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009

L'accompagnement des situations de handicap :

- La [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- On consultera le « Dossier Educatif » concernant la scolarisation des élèves handicapés : <http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>

La scolarisation individuelle :

- Peut avoir lieu avec ou sans accompagnement particulier : AVS, matériel adapté, aménagement des examens, ...

Les dispositifs collectifs :

- Les CLIS, **classes pour l'inclusion scolaire** : [Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009](#)
- Les ULIS, **Unité localisée pour l'inclusion scolaire**, Les dispositifs collectifs au sein d'un établissement du second degré : circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010
- Les établissements médico-sociaux : la scolarisation se déroule dans des **Unités d'Enseignement** (Arrêté du 2 avril 2009).

Les parcours d'élèves :

- **CDOEA** (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré) : Les nouvelles procédures d'orientation en SEGPA et en EREA sont définies par un arrêté du 5 décembre 2005.
- **Enseignants référents** : Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention. Arrêté du 17-8-2006 .
- **PPS et ESS** : Le Projet Personnalisé de Scolarisation assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. Une Equipe de Suivi de la Scolarisation facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève handicapé, un suivi attentif et régulier.

Pistes bibliographiques

PERRAUDEAU Michel, 2008, *Adaptation et scolarisation des élèves handicapés*. Nathan, collection éducation en poche, 128.

CAHIERS PÉDAGOGIQUES, mars 2010, *Travailler avec les élèves en difficulté*, (revue n° 480) 70

COLLECTIF, sous la direction de Gérard TOUPIOL, président de la FNAME, 2004, *Comprendre et aider les enfants en difficulté scolaire*, RETZ, FNAME, 205.

GILLIG Jean-Marie, 2007, *Mon enfant aussi va à l'école*, ÉRES, 173.

Ministère de l'Education Nationale, novembre 2004- *Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience motrice* - SCEREN – CNDP, 49. (numérique)

Ministère de l'Education Nationale, novembre 2001- *Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience visuelle (élèves malvoyants ou aveugles)* - SCEREN – CNDP, 48. (numérique)

Ministère de l'Education Nationale, 2009- Collection Repères Handicap – *Scolariser les élèves sourds ou malentendants* - SCEREN – CNDP, 70.

Ministère de l'Education Nationale, octobre 2009- Collection Repères Handicap – *Scolariser les élèves autistes ou présentant des TED* - SCEREN – CNDP, 70. (numérique)